

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 189

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES COUVERTURES ET
ÉTANCHEITÉS DE LA MATERNELLE CROIX-ROUGE – (23MP005)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création et désignation des membres des commissions d'appel d'offres et des commissions des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur des commissions de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA) en date du 12 mai 2023,

Considérant le besoin de la Commune de réaliser des travaux de rénovation des couvertures de la maternelle Croix-Rouge à Taverny ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché a été alloué comme suit :

- Lot n° 1 : Couverture pour un montant estimatif de 600 000€ HT,
- Lot n° 2 : Étanchéité pour un montant estimatif de 45 000€ HT.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20230512 - D172023_189-CC

Réception en sous-préfecture le : 17/05/2023

Publication le : 17/05/2023

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 17 mars 2023 à 17h00 ;

Considérant que pour tous les lots les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

1. Valeur économique 40%

2. Qualité technique de l'offre 60% décomposée comme suit :

o Méthodologie d'intervention - 20%

o Optimisation des délais proposée dans le cadre du planning - 15%

o Moyens humains dédiés au marché - 15%

o Démarche environnementale envisagée sur le chantier notamment concernant la gestion des déchets et la réduction de l'empreinte carbone - 10%

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

• **Lot n° 1 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
6 sociétés soumissionnaires	6 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : AU CŒUR DES TOITS.

• **Lot n° 2 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
8 sociétés soumissionnaires	8 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : BALAS.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la réalisation de travaux de rénovation des couvertures de la maternelle Croix-Rouge à Taverny, ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : avec la société AU CŒUR DES TOITS, 25 rue d'Elleville - 78790 HARGEVILLE, dûment représentée par Samuel RAGUNEZ en sa qualité de Gérant pour un montant de 456 061.96€ HT ;
SIRET : 491 840 351 00028
- Lot n° 2 : avec la société BALAS, 19 boulevard Louise Michel – CS 50134 – 92238 GENNEVILLIERS CEDEX, dûment représentée par Maher HOUDROUGE en sa qualité de Directeur Général Adjoint pour un montant de 39 665€ HT ;
SIRET : 562 077 792 00082

Article 2 :

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service jusqu'au parfait achèvement des travaux y compris les obligations en découlant.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 mai 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI

